

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/ Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Cette demande d'offres à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité. This Request for Standing Offers includes provisions for security.

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques
PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1/Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

| Title - Sujet FORM. TEMPS PARTIEL GR | OUPE RCN | | | | |
|---|------------------|--------|-----------------------|-----------|--|
| | | | Date 2012-11- | 19 | |
| Client Reference No N° de référence du client 20093429 Ame 002 | | | mendment No N° modif. | | |
| File No N° de dossier 505zf.EN578-093429 | | | /N° VME | | |
| GETS Reference No N° de re PW-\$\$ZF-505-25050 | éférence de SEAG | i | | | |
| Date of Original Request for S Date de la demande de l'offre | _ | ginale | 2 | 012-10-31 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-14 Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST | | | | | |
| | | | 505z | | |
| Telephone No N° de téléphone FAX No N° de (819) 956-7018 () (819) 956-2675 Delivery Required - Livraison exigée | | | | FAX | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Security Sécurité | | | | | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | | | | | |
| | | | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non | |
|---|---|----------------|--|
| Accusé de réception requis | | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revis | ion to its Offer. | | |
| Le proposant constate, par la présente, cett | Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| | | | |
| | | | |
| Signature | Dat | е | |
| Signature Name and title of person authorized to sign on Nom et titre de la personne autorisée à signer a (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | behalf of offeror. (| type or print) | |



Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-093429/D

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20093429

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier 505zfEN578-093429 Buyer ID - Id de l'acheteur

505zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

Procédures d'évaluation - Champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D, 4, 5 et 6.

Champ de travail 3: Formation de groupe à temps partiel en français chez l'offrant

3A: Formation dans le territoire du centre-ville d'Ottawa/Gatineau

3B : Formation dans le territoire de l'Outaouais/Québec

3C : Formation dans le territoire de l'Est/Ontario

3D : Formation dans le territoire de l'Ouest/Ontario

Champ de travail 4 : Formation de groupe à temps partiel en français en institution fédérale

Champ de travail 5 : Formation de groupe à temps partiel en anglais chez l'offrant

Champ de travail 6 : Formation de groupe à temps partiel en anglais en institution fédérale

1.1.1. Critères techniques obligatoires (TO)

Les offres doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les offres qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

1.1.1.1 Installations hors zone: Toutes les installations supplémentaires que l'offrant indique dans son offre comme disponibles (tel que décrit à l'article 2.2.2 de la Partie 1, l'article 1.1.2 de la Partie 4 de la Demande d'offres à commandes ainsi qu'à l'article 10.0 de la section I de l'Annexe A - Énoncé des travaux) pour répondre aux besoins des utilisateurs désignés, et, qui ne se situent pas dans le territoire géographique prédéfini du champ de travail pour lequel l'offre est soumise, ne seront considérées, ni évaluées par le Canada pour répondre à aucun des critères techniques obligatoires et cotés du champ de travail pour lequel l'offre est évaluée.

TO 1 Capacité de l'offrant

Pour répondre à ce critère, l'offrant doit fournir, au minimum, les informations suivantes :

- 1. Capacité en volume de l'offrant (capacité totale de groupes que l'offrant propose de former concurremment pendant la période de l'OC, y compris les périodes de prolongation). Pour que son offre soit considérée recevable, un offrant doit avoir la capacité minimale suivante, selon le champ pour leguel l'offre est soumise :
 - a. Champ 3A: 100 groupes.
 - b. Champ 3B: 20 groupes.
 - c. Champ 3C: 20 groupes.
 - d. Champ 3D: 20 groupes.
 - e. Champ 4: 100 groupes.
 - f. Champ 5: 100 groupes.
 - g. Champ 6: 100 groupes.
- 2. Quantité de salles de classe offertes. Une salle de classe peut accueillir jusqu'à dix (10) groupes par semaine aux heures de formation stipulées à l'article 2.0 de l'annexe A Énoncé des travaux. Les quantités de salles de classe doivent correspondre au minimum à un dixième (1/10) de la capacité (volume) stipulée par l'offrant pour répondre au point 2 ci-dessus et satisfaire aux exigences décrites à l'article 7.2 Installations de l'offrant dans l'annexe A Énoncé des travaux. Par exemple, si l'offrant stipule une capacité de 200 groupes, la quantité de salles de classe doit être égale à 20. L'offrant s'engage à fournir la quantité de salles de classe indiquée dans l'offre tout au long de la durée de l'offre à commandes et des commandes subséquentes qui en découleront.
- 3. Quantité d'installations offertes et leur emplacement, ainsi que la quantité de salles de classes par emplacement.

| TO 2 | Conseillers pédagogiques de l'offrant |
|------|--|
| 2.1 | Conseiller pédagogique principal et conseiller pédagogique substitut proposés. |
| | L'offrant doit proposer un (1) conseiller pédagogique principal et un (1) conseiller pédagogique substitut. Si en réponse au TO 1 l'offrant a la capacité de former concurremment plus de 50 groupes, il doit proposer un conseiller pédagogique principal supplémentaire pour chaque tranche de 50 groupes. |
| | Le conseiller pédagogique principal ne peut être proposé comme conseiller pédagogique substitut (et vice versa). |
| | Si l'offrant soumet une offre pour plus d'un champ de travail, un même conseiller pédagogique peut être proposé pour plus d'un champ de travail si les ratios suivants sont respectés. |
| | nombre de groupes à temps plein ÷ 10 + (nombre d'individus à temps plein ÷ 30) + (nombre de groupes à temps partiel ÷ 50) + (nombre d'individus à temps partiel ÷ 100) = 1 pour la charge maximale d'un conseiller pédagogique |
| | Par exemple, pour une capacité de 125 groupes à temps partiel, l'offrant doit proposer deux conseillers pédagogiques principaux pour les 100 premiers groupes et un troisième conseiller pédagogique principal pour les 25 groupes restants. Le troisième conseiller pédagogique pourra de plus avoir la responsabilité d'un maximum de cinq (5) groupes à temps plein ou de 15 individus à temps plein ou de 50 apprenants en formation individuelle à temps partiel. |
| | De plus, l'offrant doit proposer un conseiller pédagogique substitut pour chaque tranche de trois conseillers pédagogiques principaux. |
| 2.2 | Nom des conseillers pédagogiques proposés. |
| | L'offre doit faire état des noms du ou des conseillers pédagogiques principaux et du ou des conseillers pédagogiques substituts proposés. |
| 2.3 | Compétences et qualifications des conseillers pédagogiques proposés. |
| | 2.3.1 Chacun des conseillers pédagogiques (principaux et substituts) proposés par l'offrant doit détenir, au minimum, l'une ou l'autre (point 1 ou 2) des qualifications suivantes. |
| | 1. Un baccalauréat d'une université canadienne reconnue. Dans les cas où les études ont été réalisées dans un établissement à l'extérieur du Canada, seule une attestation d'équivalence octroyée par une institution accréditée pour la reconnaissance d'équivalences canadiennes des titres de compétence sera acceptée. Ces institutions incluent les organismes d'évaluation des compétences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux ainsi que certains autres services d'évaluation comparative des titres de compétence reconnus pour comparer les certificats et diplômes aux normes canadiennes identifiées sur le site web de Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante : |
| | http://www.cicic.ca/366/l'evaluation-des-diplomes-aux-fins-d'emploi-au-canada.canada |
| | ET |
| | l'une ou l'autre des compétences suivantes : |
| | a) depuis janvier 2007, un minimum d'une (1) année d'expérience dans la supervision d'au |

moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience pour la formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

- b) depuis janvier 2007, un minimum de 1 200 heures d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps partiel de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe.
- c) depuis janvier 2007, en tant que ressource enseignante, un minimum de 3 600 heures d'expérience de la prestation de cours à temps plein et/ou à temps partiel, en français et/ou en anglais langue seconde, à des adultes, en groupe d'un minimum de trois (3) apprenants, en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants :
 - le PBFT
 - le PFL₂ A, B ou PFL₂ C; ou
 - le CEWP
 - un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
 - ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

Comme preuve de scolarité, l'offrant doit présenter, pour chacun des conseillers pédagogiques proposés, un document original ou une copie certifiée conforme à l'original par l'offrant ou par un commissaire à l'assermentation, confirmant le niveau d'éducation de chaque conseiller pédagogique. Si original, le document sera copié par le responsable technique et remis à l'offrant après que le processus d'évaluation des offres sera terminé. La preuve à soumettre doit correspondre aux qualifications applicables listées ci-dessus.

OU

- 2. Depuis janvier 2002, sept (7) ans d'expérience dans un des domaines suivants. Une (1) année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures, réparties sur une période de 12 mois consécutifs en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:
 - le PBFT
 - le PFL₂ A, B ou PFL₂ C; ou le CEWP
 - un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
 - ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.
- a) enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel,
- b) supervision d'au moins deux ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel,
- c) une combinaison des deux domaines ci-dessus (2a) et 2b).

2.3.2

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1a), en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques

proposés:

- i. la modalité, c'est-à-dire, cours de groupe ou cours individuel, à temps plein ou à temps partiel ;
- ii. la durée (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures par semaine pour chaque année d'expérience qui répond au 2.3.1.1 a);
- iii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » pour chaque année d'expérience démontrée en ii ;
- iv. nombre de ressources supervisées en même temps pour chaque année d'expérience démontrée en ii ;
- v. langue(s) enseignée(s);
- vi. une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1b) en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. le nombre total d'heures d'expérience en supervision ;
- ii. langue(s) enseignée(s) ainsi que la modalité des cours enseignés par les ressources enseignantes, c'est-à-dire, cours de groupe ou cours individuel, à temps plein ou à temps partiel ;
- iii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » de l'expérience démontrée en i ;
- iv. nombre de ressources supervisées en même temps pour l'expérience démontrée en i ;
- v. une référence par année, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des heures d'expérience, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1c) en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. le nombre total d'heures d'expérience en enseignement ;
- ii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » pour l'expérience démontrée en i ;
- iii. nombre de groupes et d'apprenants dans chacun des groupes pour l'expérience démontrée en i ;
- iv. langue(s) enseignée(s), ainsi que la modalité des cours enseignés, c'est-àdire, à temps plein ou à temps partiel;
- v. programme(s) de formation utilisé(s);
- v. une référence par année, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des heures d'expérience, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.2a) l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. nombre d'années d'expérience en enseignement ;
- ii. le nombre d'heures d'enseignement pour chaque année identifiée en i ;
- iii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » pour chaque année d'expérience identifiée en i ;
- iv. langue(s) enseignée(s) ainsi que la modalité des cours enseignés, c'est-à-

- dire, à temps plein ou à temps partiel ;
- v. programme(s) de formation utilisé(s);
- vi. une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.2b) l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. nombre d'années d'expérience en supervision ;
- ii. nombre d'heures du supervision pour chaque année identifiée en i) ;
- iii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » pour chaque année d'expérience identifiée en i ;
- iv. langue(s) enseignée(s) ainsi que la modalité des cours enseignés par les ressources enseignantes, c'est-à-dire à temps plein ou à temps partiel;
- nombre de ressources supervisées en même temps pour chaque année d'expérience démontrée en i :
- vi. une référence par année jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.2.c) l'offrant doit fournir l'information demandée au point 2.3.1.2a) et 2.3.1.2b) ci-dessus.

Si le responsable de l'offre à commandes détermine que l'offrant a omis d'inclure la preuve ou l'attestation tel que demandé ci-dessus, il accordera à l'offrant 24 heures pour en soumettre une

TO 3 Plan de gestion des ressources humaines

- 3.1 L'offrant doit fournir un plan de gestion des ressources humaines détaillé pour les conseillers pédagogiques et les ressources enseignantes. Ce plan doit inclure au minimum les éléments suivants :
 - a) Un plan d'embauche incluant au minimum les critères de sélection et le processus d'embauche.
 - b) Un plan de développement professionnel du personnel incluant au minimum la procédure de formation actuelle de l'offrant afin d'assurer la formation et le développement professionnel des ressources enseignantes et des conseillers pédagogiques.
 - c) Un plan d'encadrement des ressources enseignantes incluant au minimum le processus d'évaluation de l'enseignement, le processus de suivi à la formation des ressources enseignantes et le processus d'encadrement des ressources enseignantes par le conseiller pédagogique.

Le plan de gestion des ressources humaines présenté par le soumissionnaire en réponse à cette demande d'offres à commandes sera en vigueur pour la durée du contrat.

1.1.2. Critères techniques cotés (TC)

Les offres qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Pour les champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D ET 5 - Formation de groupe à temps partiel chez l'offrant

| Critères techniques cotés (TC) | Nombre de points minimum requis | Nombre de points maximum |
|--|---------------------------------|-----------------------------|
| TC 1 Expérience de l'offrant | 0 | 125 |
| TC 2 Conseillers pédagogiques de l'offrant | | |
| TC 2.1 Conseiller pédagogique principal | 1 | 40 |
| 1 0011 | 0 | |
| TC 2.2 Conseiller pédagogique substitut | U | 40 |
| TC 3 Installations de l'offrant | 0 | 25 |
| NOTE GLOBALE(même s'il n'y a aucun nombre de points minimum requis pour chacun des critères techniques cotés (TC1 à TC3), l'offre devra obtenir un minimum de 60 points pour l'ensemble des critères cotés, au total, pour être jugée recevable. | 60 | 230 |

Pour les champs de travail 4 et 6 - Formation de groupe à temps partiel en institution fédérale

| Critères techniques cotés (TC) | Nombre de points minimum requis | Nombre de points maximum | |
|---|---------------------------------|--------------------------|--|
| TC 1 Expérience de l'offrant | 0 | 125 | |
| TC 2 Conseillers pédagogiques de l'offrant | | | |
| TC 2.1 Conseiller pédagogique principal | 0 | 40 | |
| TC 2.2 Conseiller pédagogique substitut | 0 | 40 | |
| NOTE GLOBALE(même s'il n'y a aucun nombre de points minimum requis pour chacun des critères techniques cotés (TC1 et TC2), l'offre devra obtenir un minimum de 40 points pour l'ensemble des critères cotés, au total, pour être jugée recevable. | 40 | 205 | |

| TC 1 | Expérience de l'offrant | | | |
|---|-------------------------|---|----------------------|--|
| Coentreprise: Si l'offre est présentée par une coentreprise, les membres de la coentreprise ne peuvent pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à ce TC 1. Pour ce critère, l'offrant doit indiquer quel membre de la coentreprise répond à ce critère. | | | | |
| Maximum de 125points. Minimum de 0 points. | | | | |
| N° | Critère technique coté | Instructions concernant la préparation des offres | Pondération (Points) | |

| TC | Depuis janvier 2000, | | |
|-----|-----------------------------|--|--|
| 1.1 | nombre d'années | | |
| | d'expérience de l'offrant | | |
| | dans la prestation de | | |
| | services de formation | | |
| | linguistique aux adultes en | | |
| | français et/ou en anglais | | |
| | langue seconde avec au | | |
| | moins un programme de | | |
| | formation linguistique. | | |
| | | | |

Pour fins d'évaluation seulement, une année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures réparties sur une période maximale de 12 mois consécutifs pour l'enseignement aux groupes et/ou aux apprenants.

L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante:

- a) le nombre d'années d'expérience en formation linguistique aux adultes;
- b) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chacune des années, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;
- c) le nombre d'heures d'enseignement pour chaque année identifiée en b);
- d) les programmes de formation linguistique utilisés;
- e) la ou les langues enseignées;
- f) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre;

Pour le TC 1.1, les points seront attribués comme suit :

TC 1.1 A) Nombre d'années d'expérience

10 points par année d'expérience qui répond au TC 1.1 jusqu'à un maximum de 100 points

TC 1.1 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)

PFL₂ A et B et/ou PFL₂ C et/ou CEWP :10 pts

PBFT: 5 pts

Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts

Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point

Pour le TC1.1 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC1.1, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.

Maximum 110 points

TC 1.2 Depuis janvier 2006, nombre d'années d'expérience de l'offrant dans la formation linguistique de groupe d'un minimum de trois (3) apprenants en anglais et/ou en français langue seconde à temps partiel.

Pour fins d'évaluation seulement, la formation à temps partiel est une formation à moins de 15 L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante pour chaque année d'expérience démontrée:

- a) dates de début et de fin de la formation linguistique de groupe d'au moins trois apprenants à temps partiel, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;
- b) le nombre d'heures d'enseignement par semaine

Pour le TC 1.2, les points seront attribués comme suit :

3 points par année d'expérience qui répond au critère TC 1.2, jusqu'à un maximum de 15 points

Maximum de 15 points

heures par semaine. Une année d'expérience est considérée comme 1 200 heures de formation sur une période de 12 mois consécutifs. pour chacune des années d'expérience mentionnées en a);

- c) nombre d'apprenants dans chacun des groupes;
- d) la ou les langues enseignées; et
- e) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente et le nom d'une personne contact, numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

TC 2 Conseillers pédagogiques de l'offrant.

Dans l'éventualité où l'offre de l'offrant n'identifie pas lequel des conseillers pédagogiques proposés devrait être évalué en tant que principal et substitut, le premier (dans la copie de l'offre conservée par le responsable de l'offre à commandes) sera évalué comme étant le principal et le deuxième (dans la copie de l'offre conservée par le responsable de l'offre à commandes) sera évalué comme étant le substitut.

Dans l'éventualité où plus d'un conseiller pédagogique principal et/ou substitut sont proposés et que l'offre de l'offrant n'identifie pas lesquels des conseillers pédagogiques proposés devraient être évalués en tant que principal et substitut, l'équipe chargée de l'évaluation peut tenir compte du ratio total de conseillers pédagogiques stipulé par l'offrant et ensuite désigner les conseillers pédagogiques énumérés dans l'offre en fonction du ratio précisé, tout en respectant l'exigence TO2, en indiquant d'abord les conseillers principaux et ensuite les conseillers substituts. Exemple: la capacité précisée de groupes est 150, et un total de 4 conseillers pédagogiques sont proposés dans l'offre sans qu'il soit mentionné s'ils sont des conseillers principaux ou substituts. L'équipe chargée de l'évaluation désignera les trois premiers conseillers comme étant des conseillers principaux et le dernier comme un conseiller substitut (l'ordre des conseillers pédagogiques correspondra à l'ordre indiqué dans la copie de l'offre détenue par le responsable de l'offre à commandes).

Les offres à commandes découlant de la présente DOC doivent respecter les désignations assignées pendant l'évaluation. Exemple : Si M. X et Mme. Y sont désignés par l'équipe chargée de l'évaluation comme étant un conseiller « principal » et « substitut » respectivement, l'offrant doit offrir les services de M. X en tant que conseiller « principal » et les services de Mme Y en tant que conseiller « substitut ».

2.1 Conseiller pédagogique principal

La quantité et le ou les noms du ou des conseillers pédagogiques principaux évalués devront correspondre au(x) nom(s) fourni(s) pour répondre au critère technique obligatoire 2 (TO 2). Aucun autre candidat ne sera pris en considération.

Chaque personne proposée sera évaluée individuellement par rapport à tous les TC 2.1

Les résultats des personnes proposées qui satisfont au TO2 seront additionnés puis divisés par le nombre de ces personnes en vue d'obtenir la cotation numérique moyenne de l'offre pour le TC 2.1.

| | Maximum 40 de points. Minimum de 0 points. | | | |
|-------|---|---|---|--|
| N° | Critère technique coté | Instructions concernant la | Pondération (Points) | |
| | | préparation des offres | | |
| TC | Le conseiller pédagogique | L'offre devrait inclure, au | Pour le TC 2.1.1, les points | |
| 2.1.1 | proposé a les connaissances et de | moins, l'information suivante | (pts) seront attribués comme suit : | |
| | l'expérience manifeste, | pour chacun des cours gérés par le conseiller | Suit . | |
| | obtenue depuis janvier | pédagogique: | 2.1.1 A) Nombre de cours | |
| | 2007, de la gestion de | pedagogique. | gérés qui répond au critère | |
| | cours de formation | a) la modalité, c'est-à-dire, | TC 2.1.1. | |
| | linguistique à temps plein | cours de groupe incluant le | | |
| | ou à temps partiel, de | nombre d'apprenants par | 3 points par cours de groupe | |
| | groupe ou individuelle, aux | groupe ou cours individuel, à | à temps plein jusqu'à un | |
| | adultes en français et/ou | temps plein ou à temps | maximum de 30 points. | |
| | en anglais langue seconde, | partiel; | | |
| | en utilisant un ou plusieurs | | OU | |
| | programmes de l'École* ou | b) la durée (le nombre de | 2 points par cours individuel à | |
| | tout autre programme de formation linguistique en | semaines) ainsi que le nombre d'heures par | temps plein jusqu'à un | |
| | français et/ou en anglais | semaine; | maximum de 20 points | |
| | langue seconde. | oomano, | maximam de 2e penne | |
| | Ü | c) la date de début et de fin | OU | |
| | Pour fins d'évaluation, un | de cours c'est-à-dire « de | | |
| | cours à temps plein est | mois/année à mois/année »; | 1 à 3 cours à temps partiel : 1 | |
| | l'équivalent d'un minimum | | point | |
| | de 16 semaines | d) la langue enseignée; | Plus 1 point pour chaque | |
| | consécutives et un | a) la mana di manamana | tranche de 3 cours à temps | |
| | minimum de 30 heures par semaine. | e) le nom du programme utilisé*; et | partiel * supplémentaires jusqu'à un maximum de 10 | |
| | Semane. | dilise , et | points. | |
| | Un cours à temps partiel | f) une référence par année | pointe. | |
| | est l'équivalent d'un | jusqu'à un maximum de trois | * Une tranche doit | |
| | minimum de 3 heures par | références pour la totalité des | comprendre trois cours. Si le | |
| | semaine, maximum de 29 | cours, incluant le nom de | nombre de cours n'est pas un | |
| | heures par semaine et un | l'organisation cliente, le nom | multiple de trois, l'excédent | |
| | minimum de 12 semaines | d'une personne contact, le | ne pourra être considéré. Par | |
| | consécutives. | numéro de téléphone et/ou | exemple, pour 10 cours à | |
| | Los caura à tamana nautial | adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer | temps partiel l'offrant obtiendra 3 points. | |
| | Les cours à temps partiel pour l'hiver peuvent être | l'information fournie dans | obtiendra 3 points. | |
| | jumelés avec ceux du | l'offre. | Les points seront attribués | |
| | printemps. Cela doit être | Tome. | pour l'expérience dans l'un | |
| | identifié clairement dans | | des trois champs de travail ci- | |
| | l'offre. | | dessus mais non pas une | |
| | | * S'il s'agit d'un programme | combinaison de plusieurs | |
| | *L'École est l'École de la | utilisé par une institution | d'entre eux. | |
| | fonction publique du | postsecondaire canadienne | | |
| | Canada. Les programmes | reconnue, l'offrant doit | TC 2.1.1 B) Programme(s) | |
| | sont PBFT ou PFL2 A et B ou PFL2 C ou CEWP. | indiquer le nom de | de formation linguistique | |
| | OU PFLZ C OU CEVVP. | l'institution. | utilisé(s) | |
| | | | PFL ₂ A et B et/ou PFL ₂ C | |

et/ou CEWP :10 pts

PBFT: 5 pts

Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts

Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point

Pour le TC2.1.1 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.1.1, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.

Maximum 40 points

OU.

Si le conseiller pédagogique proposé n'a pas l'expérience en gestion requise au TC 2.1.1 comme conseiller pédagogique, l'expérience suivante sera considérée et des points seront attribués comme suit :

TC 2.1.2

Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 3 600 heures d'enseignement, depuis janvier 2002, de formation linguistique aux adultes à temps partiel*, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École** ou tout autre programme de formation linguistique.

- * Une formation à temps partiel est l'équivalent d'un minimum de 12 semaines consécutives et un minimum de 3 heures d'enseignement par semaine.
- **L'École est l'École de la fonction publique du

L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante:

- a) le nombre total d'heures d'expérience comme professeur depuis janvier 2002:
- b) la durée de la formation (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures enseignées par le professeur pour chacune de ces semaines pour corroborer l'expérience démontrée en a);
- c) la ou les langues enseignées;
- d) la date de début et de fin de l'enseignement pour chaque formation démontrée en b), c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;

Pour le TC 2.1.2, les points (pts) seront attribués comme suit :

TC 2.1.2 A) Nombre d'heures enseignées à temps partiel qui répondent au critère TC 2.1.2 :

3 601 à 5 400 heures : 5 pts 5 401 à 7 200 heures : 10 pts 7 201 à 9 000 heures : 15 pts 9 001 heures ou plus : 20 pts

TC 2.1.2 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)

PFL2 A et B et/ou PFL2 C et/ou CEWP :10 pts

PBFT: 5 pts

Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts

| Canada. Les programmes |
|--------------------------------------|
| sont PBFT ou PFL ₂ A et B |
| ou PFL ₂ C ou CEWP. |

- e) le nom du ou des programmes utilisés* pour chaque formation démontrée en b);
- f) une référence par année, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des heures d'expérience, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.
- * S'il s'agit d'un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue, l'offrant doit indiquer le nom de l'institution.

Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point

Pour le TC2.1.2 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.1.2, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non une combinaison de plusieurs programmes.

Maximum de 30 points

OU.

Si le conseiller pédagogique proposé n'a pas l'éducation requise au TO 2.3, l'expérience suivante sera considérée et des points seront attribués comme suit :

TC 2.1.3

Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 7 ans d'expérience en enseignement et/ou en encadrement d'au moins deux (2) ressources enseignantes, en formation linguistique aux adultes, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École* ou tout autre programme de formation linguistique en français et/ou anglais langue seconde de travail.

Pour fins d'évaluation seulement, une année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures réparties sur une période maximale de 12 mois consécutifs pour l'enseignement aux groupes et/ou aux apprenants.

L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante:

Expérience démontrée en enseignement :

- a) le nombre d'années d'expérience en formation linguistique aux adultes;
- b) le nombre d'heures d'enseignement pour chaque année identifiée en a);
- c) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chaque année identifiée en a), c'està-dire « de mois/année à mois/année »;
- d) la ou les langues enseignées, ainsi que la modalité des cours enseignés par la ressource enseignante, c'est-à-dire, à temps plein ou à temps partiel;
- e) les programmes de formation linguistique utilisés;

Pour le TC 2.1.3, les points (pts) seront attribués comme suit :

TC 2.1.3 A) Nombre d'années d'expérience qui répondent au critère TC 2.1.3 :

7 à 10 ans : 8 pts 10 ans et 1 jour à 15 ans : 13 pts

plus de 15 ans : 18 pts

TC 2.1.3 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)

PFL2 A et B et/ou PFL2 C et/ou CEWP :10 pts

PBFT: 5 pts

Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts

Tout autre programme

*L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL₂ A et B ou PFL₂ C ou CEWP. f) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

ET/OU

Expérience démontrée en supervision de ressources enseignantes :

- a) le nombre d'années d'expérience en supervision de ressources enseignantes;
- b) le nombre de ressources enseignantes supervisées en même temps pour chaque année identifiée en a);
- c) le nombre d'heures de supervision pour chaque année identifiée en a);
- d) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chaque année démontrée en a), c'està-dire « de mois/année à mois/année »;
- e) la ou les langues enseignées, ainsi que la modalité des cours enseignés par les ressources enseignantes, c'est-à-dire à temps plein ou à temps partiel;
- f) les programmes de formation linguistique utilisés;
- g) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact,

d'enseignement de langue aux adultes: 1 point

Pour le TC2.1.3 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.1.3, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.

Maximum de 28 points

| le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans | |
|---|--|
| l'offre. | |

2.2 Conseiller pédagogique substitut

La quantité et le ou les noms des conseillers pédagogiques substituts évalués devront correspondre aux informations fournies (noms et quantité de conseillers pédagogiques substituts proposés) pour répondre au critère technique obligatoire 2 (TO 2). Aucun autre candidat ne sera pris en considération.

Chaque personne proposée sera évaluée individuellement par rapport à tous les TC 2.2

Les résultats des personnes proposées ayant satisfait au TO 2 seront additionnés puis divisés par le nombre de ces personnes en vue d'obtenir la cotation numérique moyenne de l'offre pour le TC 2.2.

| | · | Maximum de 40 | nainta Minimum da O nainta |
|-------------|--|--|--|
| N° | Critère technique coté | Instructions concernant la préparation des offres | Pondération (Points) |
| TC 2.2.1 | Le conseiller pédagogique proposé a les | L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante | Pour le TC 2.2.1, les points (pts) seront attribués comme |
| 2.2.1 | connaissances et de l'expérience manifeste, | pour chacun des cours gérés par le conseiller | suit: |
| | obtenue depuis janvier 2007, de la gestion de | pédagogique: | 2.2.1 A) Nombre de cours gérés qui répond au critère |
| | cours de formation linguistique à temps plein | a) la modalité, c'est-à-dire, cours de groupe incluant le | TC 2.2.1. |
| | ou à temps partiel, de groupe ou individuelle, aux adultes en français et/ou en anglais langue seconde, | nombre d'apprenants par groupe ou cours individuel, à temps plein ou à temps partiel; | 3 points par cours de groupe à temps plein jusqu'à un maximum de 30 points. |
| | en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École* ou | b) la durée (le nombre de | OU |
| | tout autre programme de formation linguistique en français et/ou en anglais langue seconde. | semaines) ainsi que le nombre d'heures par semaine; | 2 points par cours individuel à temps plein jusqu'à un maximum de 20 points |
| | Pour fins d'évaluation, un | c) la date de début et de fin de cours c'est-à-dire « de | OU |
| | cours à temps plein est l'équivalent d'un minimum | mois/année à mois/année »; | 1 à 3 cours à temps partiel : 1 point |
| | de 16 semaines consécutives et un | d) la langue enseignée; | Plus 1 point pour chaque tranche de 3 cours à temps |
| | minimum de 30 heures par semaine. | e) le nom du programme utilisé*; et | partiel * supplémentaires jusqu'à un maximum de 10 points. |
| | Un cours à temps partiel est l'équivalent d'un | f) une référence par année jusqu'à un maximum de trois | * Une tranche doit |
| | minimum de 3 heures par semaine, maximum de 29 heures par semaine et un | références pour la totalité des cours, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom | comprendre trois cours. Si le nombre de cours n'est pas un multiple de trois, l'excédent |
| | minimum de 12 semaines consécutives. | d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou | ne pourra être considéré. Par exemple, pour 10 cours à |

Les cours à temps partiel pour l'hiver peuvent être jumelés avec ceux du printemps. Cela doit être identifié clairement dans l'offre

*L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL2 A et B ou PFL2 C ou CEWP. adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

* S'il s'agit d'un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue, l'offrant doit indiquer le nom de l'institution. temps partiel l'offrant obtiendra 3 points.

Les points seront attribués pour l'expérience dans l'un des trois champs de travail cidessus mais non pas une combinaison de plusieurs d'entre eux.

TC 2.2.1 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)

PFL₂ A et B et/ou PFL₂ C et/ou CEWP :10 pts

PBFT: 5 pts

Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts

Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point

Pour le TC2.2.1 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.2.1, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.

Maximum 40 points

OU.

Si le conseiller pédagogique proposé n'a pas l'expérience en gestion requise au TC 2.2.1 comme conseiller pédagogique, l'expérience suivante sera considérée et des points seront attribués comme suit :

TC 2.2.2

Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 3 600 heures d'enseignement, depuis janvier 2002, de formation linguistique aux adultes à temps partiel*, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École** ou tout autre programme de formation

L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante:

- a) le nombre total d'heures d'expérience comme professeur depuis janvier 2002;
- b) la durée de la formation (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures enseignées par semaine par le professeur

Pour le TC 2.2.2, les points (pts) seront attribués comme suit :

TC 2.2.2 A) Nombre d'heures enseignées à temps partiel qui répondent au critère TC 2.2.2 :

3 601 à 5 400 heures : 5 pts 5 401 à 7 200 heures : 10 pts 7 201 à 9 000 heures : 15 pts 9 001 heures ou plus : 20 pts linguistique.

- * Une formation à temps partiel est l'équivalent de 12 semaines consécutives et un minimum de 3 heures d'enseignement par semaine.
- **L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL₂ A et B ou PFL₂ C ou CEWP.

pour corroborer l'expérience démontrée en a);

- c) la ou les langues enseignées;
- d) la date de début et de fin de l'enseignement pour chaque formation démontrée en b), c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »:
- e) le nom du ou des programmes utilisés* pour chaque formation démontrée en b);
- f) une référence par année, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des heures d'expérience, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.
- * S'il s'agit d'un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue, l'offrant doit indiquer le nom de l'institution.

TC 2.2.2 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)

PFL2 A et B et/ou PFL2 C et/ou CEWP :10 pts

PBFT: 5 pts

Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts

Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point

Pour le TC2.2.2 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.2.2, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non une combinaison de plusieurs programmes.

Maximum de 30 points

OU.

Si le conseiller pédagogique proposé n'a pas l'éducation requise au TO 2.3, l'expérience suivante sera considérée et des points seront attribués comme suit :

TC 2.2.3

Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 7 ans d'expérience en enseignement et/ou en encadrement d'au moins deux (2) ressources enseignantes, en formation linguistique aux adultes, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École* ou tout autre programme de formation linguistique en français et/ou anglais langue seconde de travail.

L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante:

Expérience démontrée en enseignement :

- a) le nombre d'années d'expérience en formation linguistique aux adultes;
- b) le nombre d'heures d'enseignement pour chaque année identifiée en a);
- c) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chaque année identifiée en a), c'est-

Pour le TC 2.2.3, les points (pts) seront attribués comme suit :

TC 2.2.3 A) Nombre d'années d'expérience qui répondent au critère TC 2.2.3 :

7 à 10 ans : 8 pts

10 ans et 1 jour à 15 ans : 13

ριδ .

plus de 15 ans : 18 pts

TC 2.1.3 B) Programme(s) de formation linguistique

Pour fins d'évaluation seulement, une année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures réparties sur une période maximale de 12 mois consécutifs pour l'enseignement aux groupes et/ou aux apprenants.

*L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL₂ A et B ou PFL₂ C ou CEWP. à-dire « de mois/année à mois/année »;

- d) la ou les langues enseignées, ainsi que la modalité des cours enseignés par la ressource enseignante, c'est-à-dire, à temps plein ou à temps partiel;
- e) les programmes de formation linguistique utilisés;
- f) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

ET/OU

Expérience démontrée en supervision de ressources enseignantes:

- a) le nombre d'années d'expérience en supervision de ressources enseignantes;
- b) le nombre de ressources enseignantes supervisées en même temps pour chaque année identifiée en a);
- c) le nombre d'heures de supervision pour chaque année identifiée en a);
- d) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chaque année identifiée en a), c'està-dire « de mois/année à mois/année »;
- e) la ou les langues enseignées, ainsi que la modalité des cours enseignés par les ressources enseignantes, c'est-à-dire à

utilisé(s)

PFL2 A et B et/ou PFL2 C et/ou CEWP :10 pts

PBFT: 5 pts

Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts

Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point

Pour le TC2.2.3 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.2.3, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.

Maximum de 28 points

temps plein ou à temps
partiel;

f) les programmes de
formation linguistique utilisés;

g) une référence par année
d'expérience jusqu'à un
maximum de trois
références, incluant le nom
de l'organisation cliente, le
nom d'une personne contact,
le numéro de téléphone et/ou
adresse courriel à jour qui
sera en mesure de corroborer
l'information fournie dans
l'offre.

TC 3 - Installations de l'offrant (pour les champs de travail chez l'offrant seulement)

Pour les TC 3.1, 3.2 et 3.3, si l'offrant a soumis plus d'une installation pour répondre au TO 1, chacune de ses installations pourra obtenir des points seulement si elle contient au minimum le nombre de salles de classe déterminé comme suit.

80 ÷ nombre des installations = pourcentage des salles de classe qui doivent se trouver dans une installation pour qu'elle soit considérée.

Si le pourcentage obtenu n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi au plus bas nombre entier (par exemple, pour un résultat de 33,76 % le pourcentage utilisé sera 33 %).

Si le nombre des salles de classe obtenu n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi au plus bas nombre entier (par exemple, pour un résultat de 2,6 l'installation devra contenir au minimum deux (2) salles de classe).

Par exemple, si un offrant a une capacité totale de 15 salles de classe réparties dans trois (3) installations, pour pouvoir obtenir des points, chaque installation devra avoir au minimum 26 % (80 ÷ 3 = 26,67) du total des salles de classes, donc trois (3) salles de classe (15 x 26% = 3,9).

Même si une installation ne contient pas un nombre suffisant de salles de classe pour obtenir des points, cette installation sera comptée dans le nombre total des installations de l'offrant.

Les installations offertes à l'extérieur du territoire prédéfini ne seront pas évaluées.

Maximum de 25 points. Minimum de 0 points.

| TC | L'installation ou les | L'offre devrait inclure | Pour le TC 3.1, les points |
|-----|---|--|--|
| 3.1 | installations proposées par l'offrant sont desservies par une aire de stationnement gratuit ou payant, à une distance d'un maximum de 0.50 km de l'installation proposée. | l'information suivante: a) l'adresse du/des stationnement(s) identifié(s); b) la distance du/des stationnement(s) en fonction des installations proposées; | (pts) seront attribués comme suit : Pour un stationnement gratuit : 10 points Pour un stationnement payant : 5 points |
| | Le(s) stationnement(s) ne doivent avoir aucune liste | c) si le stationnement est payant | Si l'offrant a plus d'une installation, chacune des |

| | d'attente et/ou si un permis de stationnement est requis, peut être obtenu à l'intérieur d'un mois avant la date de début de la formation. Pour fins d'évaluation, le(s) stationnement(s) dans la rue ne seront pas considérés comme étant une aire de stationnaire acceptable. | et/ou gratuit, et d) pour les stationnements exigeant un permis, si le permis peut-être obtenu à l'intérieur d'un mois avant le début de la formation. | installations sera évaluée et la somme des points obtenus sera divisée par le nombre des installations, Maximum 10 points |
|-----------|---|--|---|
| TC 3.2 | L'installation ou les installations proposées par l'offrant sont situées à une distance d'un maximum de 0.50 km d'un arrêt des transports en commun. | L'offre devrait inclure l'information suivante: la distance de l'arrêt des transports en commun le plus proche des installations proposées. | Pour le TC3.2, les points (pts) seront attribués comme suit : 5 points par installation qui satisfait au critère Si l'offrant a plus d'une installation, chacune des installations sera évaluée et la somme des points obtenus sera divisée par le nombre des installations Maximum 5 points |
| TC 3.3 | L'installation ou les installations proposées pour les groupes sont munies de commodités additionnelles ou offrent des services particuliers : - un accès aux personnes à mobilité réduite (accès à l'immeuble ascenseur, toilettes, etc.); - un espace destiné aux repas, à l'extérieur des salles de classe. | L'offre devrait inclure l'information suivante pour chaque installation : a) une description de l'accès aux personnes à mobilité réduite offert; b) une description de l'espace destiné aux repas; c) l'adresse de l'installation ou des installations; | Pour le TC 3.3, les points (pts) seront attribués comme suit : Donne accès aux personnes à mobilité réduite : 5 points Donne accès aux apprenants à un espace destiné aux repas, à l'extérieur des salles de classe : 5 points Si l'offrant a plus d'une installation, chacune des installations sera évaluée et la somme des points obtenus sera divisée par le nombre des installations Maximum 10 points |